



**MRAE - Mission régionale d'autorité
environnementale**

Région Nouvelle Aquitaine

A l'attention de Madame Annick Bonneville

Angoulême, le 03 février 2023,

Affaire suivie par : Nora Schmitt – chargée d'opérations

Tél : 06 67 20 25 67 / n.schmitt@gama16.fr

Références : CS / Réponse courrier n°MRAe 2023APNA04

Objet : Dossier P-2022-13449 - Réponse à votre courrier n°MRAe 2023APNA04

Madame,

En réponse à votre remarque §.II, le dossier de demandes d'AR et d'OTMR contient :

- Le rapport HI2022030082, qui rassemble les éléments à présenter pour réaliser ce type de demandes dans le respect de la réglementation en vigueur, dont une étude d'impact (pages 37-61) et un résumé non technique (Annexe 7),
- Le mémoire complémentaire HI2022030082NC1 qui répond au courrier postal de demande de compléments de la DREAL Nouvelle-Aquitaine daté du 16/05/2022,
- Le mémoire complémentaire HI2022030082NC2 qui répond au mail de demande de compléments de la DREAL Nouvelle-Aquitaine daté du 29/08/2022,
- L'avis hydrogéologique de Mr Yves LEMORDANT, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Charente, sur le projet de création d'un échangeur géothermique sur le site d'installation d'une crèche multi-accueil lieu-dit « Plantier du Maine Gagnaud » - Ruelle-sur-Touvre (Daté du 26 octobre 2022, 14 pages, joint à ce courrier).

Ces pièces du dossier constituent un tout cohérent, indissociable, aisément lisible et compréhensible permettant de rendre compte, pour ce projet de forages géothermiques :

- Du dossier initial de demandes d'AR et d'OTMR (rapport HI2022030082),
- Des pièces complémentaires venues s'ajouter à ce dossier initial pour répondre aux demandes de compléments de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Concernant les mesures acoustiques recommandées §II.2.4, il faut rappeler que ce projet d'exploitation de forages géothermiques est extrêmement restreint en termes de débit et de volume d'exploitation.

Il ne s'agit pas pour ce projet de créer un site industriel comme cela se fait pour de la géothermie profonde en mesure d'alimenter une ville entière.

Les forages prévus sont exclusivement dédiés aux besoins de la future crèche.

Il n'y a pas lieu de suspecter de risque acoustique quelconque. La pompe chaleur est prévue dans un local technique qui sera insonorisé dans les règles de l'art. Les forages en exploitation ne généreront aucune nuisance sonore.

Les retours d'expérience sur l'exploitation de forages géothermiques fournissant des besoins énergétiques très restreints, cas dans lequel entre le présent projet, ne font pas acte de problèmes de bruits en périodes



diurne et nocturne pouvant constituer une gêne pour les lieux habités proches. Cette problématique est largement intégrée dans la conception du présent projet.

En réponse à vos remarques § II.3, les effets cumulés de ce projet de forages géothermiques avec d'autres projets dans un rayon de 5 km ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, veuillez noter que le présent projet s'oriente finalement exclusivement vers la réalisation de sondes géothermiques verticales étant donné le risque élevé de forage sec. L'éventualité d'une géothermie sur nappe est donc évacuée, ainsi que le risque d'impact sur la ressource en eau que des projets voisins pourraient générer. Réciproquement, l'aménagement et l'exploitation de sondes verticales pour la crèche ne représente aucun risque quelconque pour la ressource en eau et plus globalement pour le milieu souterrain que ces ouvrages investissent.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

PJ : L'avis hydrogéologique de Mr Yves LEMORDANT, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Charente, sur le projet de création d'un échangeur géothermique sur le site d'installation d'une crèche multi-accueil lieu-dit « Plantier du Maine Gagnaud » - Ruelle-sur-Touvre (Daté du 26 octobre 2022, 14 pages).

Le Directeur Général Délégué
Agissant au nom et pour le compte de la ville de Ruelle-Sur-Touvre

Nicolas BISCHOFF